

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE <sup>(1)</sup>

- activité « ventes » <sup>(2)</sup> : jusqu'à 82 200 €
- prestations de services : jusqu'à 32 900 €
- activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 82 200 €, la part relative aux prestations de services étant inférieure à 32 900 €

JE RELÈVE DU RÉGIME « MICRO BIC » ET DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA <sup>(3)</sup>

(voir les exclusions visées p. 3 du guide)

	Déclarations à souscrire	Obligations comptables
<b>LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES</b>	<b>TVA : Franchise en base</b> Aucune déclaration. Aucun paiement. Attention : aucune déduction de TVA sur achats de biens, services ou immobilisations.	<b>Registre des achats</b>  <b>Livre-journal des recettes</b> Conservation des factures et justificatifs.  <b>Établissement de factures</b> avec la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».
	<b>BIC</b> Aucune déclaration professionnelle.	
	<b>IMPÔT SUR LE REVENU</b> Mention du chiffre d'affaires sur la déclaration de revenu global n° 2042. Imposition sur un bénéfice net représentant 29 % (ventes) ou 50 % <sup>(1)</sup> (prestations de services) du chiffre d'affaires. Attention : pas de déficit possible.	

## SI JE SOUHAITE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ EN COCHANT



RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> micro régime	<input checked="" type="checkbox"/> franchise en base

## JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

## • RÉEL SIMPLIFIÉ « BÉNÉFICE » (voir page 2 de cette annexe)

## • AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE TVA

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	<input checked="" type="checkbox"/> franchise en base

## • OU AVEC RÉEL SIMPLIFIÉ TVA (voir page 2 de cette annexe)

(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié

## • OU AVEC RÉEL NORMAL TVA (voir page 3 de cette annexe)

(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	<input checked="" type="checkbox"/> mini réel

## • RÉEL NORMAL « BÉNÉFICE » (voir page 3 de cette annexe)

## • AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE TVA

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel normal	<input checked="" type="checkbox"/> franchise de base

## • OU AVEC RÉEL NORMAL TVA (voir page 3 de cette annexe)

(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel normal	<input checked="" type="checkbox"/> réel normal

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

(2) Ventes de marchandises, d'objets, fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement (hors location de locaux meublés).

(3) Le régime micro-BIC est réservé aux seuls exploitants individuels.

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE <sup>(1)</sup>

- activité « ventes » <sup>(2)</sup> : jusqu'à 783 000 €
- prestations de services : jusqu'à 236 000 €
- activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 783 000 €, la part relative aux prestations de services étant inférieure à 236 000 €.



## JE RELÈVE DU RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION (RSI)

(voir les exclusions visées p. 3 du guide)

**LES OBLIGATIONS  
COMPTABLES ET  
DÉCLARATIVES  
SONT LES  
SUIVANTES**

Déclarations à souscrire	Obligations comptables
<p><b>Télédéclaration et télépaiement de la TVA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– en cours d'année, versement <i>d'acomptes semestriels</i> ;</li> <li>– régularisation annuelle sur déclaration CA12 à déposer au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai <sup>(1)</sup>.</li> </ul> <p><b>Télédéclaration de résultats BIC/IS et tableaux annexes 2033-A à 2033-G au service des impôts des entreprises</b></p> <p><b>BIC:</b> déclaration annuelle 2031 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai <sup>(1)</sup>. Report du résultat sur votre déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042).</p> <p><b>IS:</b> déclaration annuelle 2065 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai <sup>(1)</sup> pour les exercices clos au 31 décembre ou dans les 3 mois de la date de clôture de l'exercice dans les autres cas.</p> <p>Les exploitants individuels et les sociétés civiles de moyens peuvent ne pas établir de bilan (annexe n° 2033-A) lorsque leur chiffre d'affaires hors taxe n'excède pas 156 000 € (ventes) ou 55 000 € (prestations de services).</p>	<p><b>Tenue d'une comptabilité complète en partie double :</b> livre-journal, livre d'inventaire, grand-livre, inventaire annuel, établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes).</p> <p>Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ont la possibilité d'adopter une présentation simplifiée de leurs comptes annuels (bilan et compte de résultat) sous certaines conditions.</p> <p><b>Établissement de factures</b> avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante.</p> <p>En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.</p>
<p>(1) Les éventuels reports de délais accordés par décision ministérielle sont consultables sur le site « impots.gouv.fr ».</p>	

## SI JE SOUHAITE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ EN COCHANT

→

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié

## JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

- RÉEL NORMAL « BÉNÉFICE » ET TVA (voir page 3 de cette annexe)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel normal	<input checked="" type="checkbox"/> réel normal

- RÉEL NORMAL « EN TVA SEULEMENT » (voir page 3 de cette annexe)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	<input checked="" type="checkbox"/> mini réel

## JE PEUX AUSSI EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL

je coche

RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL
<input checked="" type="checkbox"/> Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 €/an.

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

(2) Ventes de marchandises, d'objets, fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement (hors location de locaux meublés).

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE <sup>(1)</sup>

- activité «ventes» <sup>(2)</sup> : supérieures à 783 000 €
  - prestations de services : supérieures à 236 000 €
  - activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 783 000 €, la part relative aux prestations de services étant supérieure à 236 000 €
- ou**  
au-delà de 783 000 € de chiffre d'affaires total



**JE RELÈVE DU RÉGIME NORMAL D'IMPOSITION (RN)**

**LES OBLIGATIONS  
COMPTABLES ET  
DÉCLARATIVES  
SONT LES  
SUIVANTES**

Déclarations à souscrire	Obligations comptables
<p><b>Télédéclaration et télépaiement de la TVA</b> Déclaration CA 3 chaque mois ou trimestre.</p> <p><b>Télédéclaration de résultats BIC/IS et tableaux annexes 2050 à 2059-G au service des impôts des entreprises</b> <b>BIC:</b> déclaration annuelle 2031 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai <sup>(1)</sup>. Report du résultat sur votre déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042).</p> <p><b>IS:</b> déclaration annuelle 2065 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai <sup>(1)</sup> pour les exercices clos au 31 décembre ou dans les 3 mois de la date de clôture de l'exercice dans les autres cas.</p> <p>(1) Les éventuels reports de délais accordés par décision ministérielle sont consultables sur le site «impots.gouv.fr».</p>	<p><b>Tenue d'une comptabilité complète en partie double</b> : livre-journal, livre d'inventaire, grand-livre, inventaire annuel, établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes).</p> <p><b>Établissement de factures</b> avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante.</p> <p>En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.</p>

## JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ EN COCHANT

→

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC <input checked="" type="checkbox"/> réel normal	TVA <input checked="" type="checkbox"/> réel normal
--	--

## JE PEUX CEPENDANT EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL <input checked="" type="checkbox"/> Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 €/an.
--

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

(2) Ventes de marchandises, objets, fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement (hors location de locaux meublés).